



Bruxelles, le 27.1.2016
COM(2016) 41 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de
vérification

{SWD(2016) 16 final}

1. INTRODUCTION

Le mécanisme de coopération et de vérification (MCV) a été mis en place lors de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne en 2007¹. Il avait été convenu qu'il serait nécessaire de poursuivre les efforts dans des domaines fondamentaux, afin de combler les lacunes en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption. Depuis, les rapports établis au titre de ce mécanisme dessinent la carte des progrès accomplis par la Roumanie et cherchent, au moyen de recommandations spécifiques, à orienter les efforts déployés par les autorités roumaines.

La réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption demeurent des questions importantes pour la société roumaine, susceptibles de donner lieu à d'importantes manifestations publiques, et le soutien à la consolidation de la réforme doit encore être renforcé pour que les progrès accomplis soient irréversibles. Le MCV continue de jouer un rôle majeur en Roumanie: il est un moteur de réformes et il encourage à maintenir la cohérence des résultats. Les conclusions de la Commission et la méthodologie sous-tendant le MCV ont constamment recueilli l'adhésion pleine et entière du Conseil² et ont bénéficié de la coopération et des contributions de nombreux États membres.

Le rapport MCV 2015 a relevé un certain nombre de domaines dans lesquels des progrès constants et durables ont été réalisés, notamment dans le cadre des mesures prises par les principales institutions judiciaires et par celles qui sont chargées des questions d'intégrité en vue de lutter contre la corruption à haut niveau. Il a également signalé que le système judiciaire dans son ensemble avait gagné en professionnalisme. Dans le même temps, le rapport a souligné que le sentiment qui persiste est que les progrès demandent à être consolidés et garantis. Nombre de questions législatives doivent encore être réglées et des incertitudes existent quant au consensus politique en faveur des réformes. Le Conseil a également conclu qu'un engagement politique global et sans faille en faveur de réformes résolues et le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire étaient essentiels pour pérenniser les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du MCV³.

Le présent rapport prend en compte ces deux tendances en vue d'évaluer dans quelle mesure le processus de réforme est réellement engagé. Il est le fruit d'un processus d'analyse approfondi entrepris par la Commission sur la base d'une coopération étroite avec les autorités roumaines, ainsi que des contributions fournies par la société civile et d'autres parties prenantes. Il examine également un certain nombre de tests importants qui se profilent en 2016 pour continuer de démontrer le caractère durable des progrès accomplis, une des conditions qui permettrait de montrer qu'un mécanisme comme le MCV n'est plus nécessaire. Cette année, la Commission a accordé une attention particulière à ces aspects dans ses opérations de suivi et continuera d'aider la Roumanie à atteindre les objectifs du MCV. La Roumanie bénéficie déjà d'un soutien dans de nombreux domaines au titre des Fonds structurels et d'investissement européens⁴. En 2015, la Commission a, en outre, créé un

¹ Conclusions du Conseil des ministres du 17 octobre 2006 (13339/06); décision de la Commission du 13 décembre 2006 établissant un mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés par la Roumanie en vue d'atteindre certains objectifs de référence spécifiques en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption [C(2006) 6569 final].

² http://ec.europa.eu/cvm/key_documents_en.htm.

³ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7281-2015-INIT/fr/pdf>.

⁴ Au cours de la période 2007-2013, la Roumanie a mis en œuvre un certain nombre de projets en matière de lutte contre la corruption et de réforme du système judiciaire. Le montant total des fonds accordés au titre du Fonds social européen (FSE) s'élève à 16 000 000 EUR. Les ministères de l'administration publique, de la justice, de l'éducation et de la santé en ont été les principaux bénéficiaires. Des ressources provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER) ont été investies dans des actions liées à des projets de

nouvel instrument sous la forme d'un service d'appui à la réforme structurelle ayant pour objet de fournir une assistance technique aux efforts de réforme des États membres de l'UE dans un vaste éventail de domaines. La Commission encourage la Roumanie à tirer pleinement parti de l'ensemble des possibilités qui lui sont offertes.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RÉFORME EN ROUMANIE

2.1. Indépendance judiciaire

Nominations

Les derniers rapports MCV ont souligné le rôle joué par les grandes institutions de la magistrature (la Haute cour de cassation, le ministère public, la Direction nationale anticorruption et le Conseil supérieur de la magistrature) dans le renforcement de la crédibilité et du professionnalisme du système judiciaire, par la réalisation d'un bilan. Le rôle moteur de ces institutions y a manifestement beaucoup contribué, en dépit des critiques sévères dont certaines personnes ont fait l'objet. L'accent a ainsi été mis sur des procédures de sélection transparentes et fondées sur le mérite⁵ pour permettre à l'appareil judiciaire de jouer un rôle moteur important, éviter toute ingérence politique dans les nominations à des postes élevés et soutenir l'indépendance de la justice.

Le rapport 2015 considère la nomination d'un nouveau procureur principal au sein de la direction des enquêtes sur la criminalité organisée et le terrorisme (DIICOT) comme un test important⁶. La procédure a finalement été clôturée sans grandes controverses: elle s'est caractérisée par une transparence et une prévisibilité accrues (publication du poste, critères définis publiquement, publication du nom des candidats) et a bénéficié d'une coopération explicite entre le ministre de la justice (chargé de choisir le candidat) et le Conseil supérieur de la magistrature. Elle constitue dès lors un bon exemple de la manière dont des procédures claires et fiables, auxquelles les autorités clés sont pleinement associées, peuvent être le facteur le plus important pour la crédibilité des procédures de nomination (même si celles-ci doivent aussi être suffisamment solides pour résister en cas de désaccord entre les grandes institutions⁷).

Une série de nominations à des postes clés aura lieu en 2016 et tant la procédure que les résultats permettront de tester la capacité du système judiciaire à maintenir le processus de réforme en période de changement⁸. Des procédures claires, ouvertes et prédéfinies sont

contrôle d'intégrité (notamment le système de contrôle ex ante PREVENT) et au renforcement des capacités de l'agence des marchés publics, pour un budget d'environ 15 000 000 EUR. Pour la période 2014-2020, le programme sur les capacités administratives (FSE) permettra de financer des projets de réforme judiciaire à hauteur de 103 000 000 EUR, dont 35 000 000 EUR seront spécifiquement consacrés à la lutte contre la corruption, ainsi que des actions visant à apporter des améliorations dans le domaine des marchés publics, pour un montant de 35 000 000 EUR. Des ressources du FEDER allant jusqu'à 15 000 000 EUR seront investies dans le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de marchés publics, dans la prévention de la fraude pour les autorités de gestion ainsi que dans le Département de lutte contre la fraude (DLAF).

⁵ COM(2015) 35 final, COM(2014) 37 final, COM(2013) 47 final et COM(2012) 410 final.

⁶ L'ancien procureur principal de la direction DIICOT est en détention préventive pour corruption, ce qui montre la nécessité de mettre au jour les problèmes d'intégrité.

⁷ Par exemple, des nominations à des postes élevés au sein du ministère public en 2012-2013 ont fait l'objet de controverses.

⁸ Procureur général et procureur principal au sein de la direction nationale anticorruption (DNA) en mai 2016; président de la Haute cour de cassation et de justice en septembre 2016; élection du Conseil supérieur de la magistrature au 4^e trimestre 2016.

nécessaires pour les postes de président de la Haute cour de cassation et de justice, de procureur général et de procureur principal au sein de la direction nationale anticorruption⁹.

À plus long terme, un système de nomination des procureurs haut placés plus solide et plus indépendant devrait être prévu par la loi: il n'existe aucun critère au niveau législatif permettant de garantir le plus haut niveau d'intégrité et de compétences professionnelles et la procédure actuelle comporte une forte dimension politique compte tenu du rôle qu'elle accorde au ministre de la justice. Les procédures de nomination antérieures ont fait l'objet d'une controverse considérable et ont été soumises à une forte influence politique. Les orientations émanant du Conseil de l'Europe, du ministre de la justice et du Conseil supérieur de la magistrature devraient permettre d'établir s'il est approprié que la décision finale incombe à un ministre du gouvernement¹⁰, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de nominations à des postes inférieurs à ceux de l'encadrement supérieur des institutions.

Respect des juges et du processus judiciaire

L'aboutissement des poursuites contre de nombreux hommes politiques roumains de premier plan et leur condamnation pour des affaires de corruption à haut niveau indiquent que l'évolution à long terme de l'indépendance de la justice est positive et qu'aucune personne ayant commis un délit ne peut échapper à la justice. Un bémol à cette évolution a toutefois aussi été observé: les critiques émises contre des magistrats par les hommes politiques et les médias ainsi que le manque de respect des décisions judiciaires restent fréquents¹¹. Cette année, le nombre de requêtes visant à défendre l'indépendance de la justice a augmenté à la suite des attaques lancées dans les médias et par des hommes politiques, y compris le Premier ministre et le président du Sénat¹². Des cas de pression contre des juges de la Cour constitutionnelle ont encore été signalés¹³. Comme l'indiquait le rapport de 2015, à la suite de l'élection du président de la Roumanie, une approche plus responsable semblait avoir été adoptée. Au printemps, cela ne semblait plus être le cas, notamment après l'ouverture d'une enquête, par la DNA, contre le Premier ministre. Les critiques visaient personnellement les présidents de la DNA et de la Haute cour de cassation et de justice (HCCJ)¹⁴.

En 2015, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et l'inspection judiciaire ont continué en 2015 à défendre l'indépendance de la justice ainsi que l'honorabilité professionnelle, l'indépendance et l'impartialité des magistrats¹⁵. Différents cas d'attaques lancées dans les médias et par des hommes politiques ont encore été notifiés au CSM, qui a rendu de nombreuses conclusions critiques à cet égard. Cependant, le CSM ne peut garantir une couverture médiatique de ses déclarations à la presse d'un niveau équivalent à celle des

⁹ La procédure de nomination du procureur principal de la DIICOT s'applique également à toutes les personnes occupant des postes élevés au sein du ministère public et à leurs suppléants, ainsi qu'aux chefs de section au sein du ministère public et de la DNA. Cette année, le ministre de la justice doit procéder au total à 15 nominations à des postes au sein du ministère public.

¹⁰ La Commission de Venise a entrepris des travaux spécifiques dans ce domaine pour trouver le juste équilibre (voir le rapport technique, section 2.1, p. 6 à 8).

¹¹ Ainsi que cela est indiqué dans les précédents rapports MCV; COM(2013) 47 final, p. 4; COM(2014) 37 final, p. 3; COM(2015) 35 final, p. 2.

¹² Rapport technique, section 2.1, p. 5.

¹³ Par exemple, dans le cas d'une affaire en cours, les critiques portaient sur la manière dont la Cour constitutionnelle a pris une décision concernant l'organisation du référendum de 2012 sur la destitution du président roumain de l'époque. Rapport technique, section 2.1, p. 5.

¹⁴ Par exemple, dans une lettre publique adressée au président roumain, le président du Sénat a demandé la révocation du président de la Haute cour de cassation et de justice et du procureur principal au sein de la DNA; cela concernait une affaire où une personne avait été acquittée en première instance, mais placée en détention préventive pour six mois. Rapport technique, section 2.1, p. 5.

¹⁵ Rapport technique, section 2.1, p. 5 et 6.

critiques initiales et, hormis le soutien moral apporté, il n'offre aucune aide financière ou juridique aux magistrats qui demandent réparation en justice.

Les autorités parlementaires pourraient également jouer un rôle potentiel dans le contrôle des propos des députés. La Commission a recommandé l'année dernière de «*veiller à ce que le code de conduite des parlementaires contienne des dispositions claires relatives au respect, par les parlementaires et le processus parlementaire, de l'indépendance du pouvoir judiciaire*»¹⁶. Cette recommandation n'a pas été suivie. Elle a également noté que le débat sur les éventuels changements de la Constitution pourrait être l'occasion de consolider l'indépendance de la justice au niveau constitutionnel.

La Cour constitutionnelle et le respect des décisions de justice

La Cour constitutionnelle joue un rôle majeur en matière d'état de droit et de consolidation d'un système judiciaire indépendant. En 2015, la Cour a rendu 24 arrêts portant sur les dispositions du nouveau code pénal et du nouveau code de procédure pénale et certains arrêts importants concernant l'équilibre des pouvoirs et le respect des droits fondamentaux. Ceux-ci portaient notamment sur la résolution d'un conflit entre le Sénat et le système judiciaire concernant une demande de détention préventive¹⁷. De nombreuses décisions de la Cour constitutionnelle sur les codes pénaux visaient à mieux faire respecter la garantie d'un procès équitable et les droits des parties conformément à la jurisprudence de la CEDH. Même si les juges et les procureurs ont dû adapter rapidement leurs pratiques pour se conformer à la décision de la Cour constitutionnelle, l'appréciation générale est que de telles décisions permettent d'améliorer la sécurité juridique et les droits des parties aux litiges. Les décisions de la Haute cour de cassation et de justice (HCCJ) sur l'interprétation de la loi jouent aussi un rôle important dans les pouvoirs et contre-pouvoirs institutionnels¹⁸.

2.2. Réforme judiciaire

Nouveaux codes

Le nouveau code pénal et le nouveau code de procédure pénale sont entrés en vigueur il y a deux ans, le 1^{er} février 2014. Le rapport MCV 2015 indiquait qu'un environnement législatif stable était attendu pour les nouveaux codes, ce qui constituait un objectif clair lors de leur adoption. Toutefois, près de deux ans plus tard, aucun progrès ne semble avoir été accompli sur la voie de cette stabilité.

Les procédures parlementaires récurrentes sur les codes ont constitué une source persistante d'instabilité. Certains amendements sont inévitables et le gouvernement en a proposé certains dès le printemps 2014, en consultation avec le pouvoir judiciaire, en vue de résoudre les problèmes relevés. Ces amendements n'ont toutefois pas encore été adoptés par le Parlement. Ce dernier a, par ailleurs, porté son attention sur un certain nombre d'amendements très controversés. Ceux-ci ont fait l'objet de critiques de la part des autorités judiciaires, de la société civile et des États membres au motif qu'ils nuiraient à la lutte contre la corruption et réduiraient la capacité des autorités répressives et des tribunaux à engager des poursuites ou à prononcer des condamnations. Alors que certains de ces amendements pourraient être taxés d'anticonformistes, d'autres ont été votés par une chambre du Parlement et ont bénéficié des procédures d'urgence tandis que les amendements du ministère de la justice ont été mis en suspens. Certains des amendements de l'année dernière rappelaient les amendements votés en

¹⁶ COM(2015) 35 final, p. 13; COM(2014) 37 final.

¹⁷ Rapport technique, section 2.1, p. 4.

¹⁸ Par exemple, les décisions sur le fait de considérer les médecins des hôpitaux publics comme des fonctionnaires.

Rapport technique, section 2.1, p. 4.

décembre 2013, mais il y a lieu de préciser que, contrairement à ces derniers, ils n'ont pas été acceptés par le Parlement¹⁹. Tous les amendements doivent être réexaminés par la Chambre des députés en tant que chambre décisionnelle. Le débat n'a pas repris après la trêve estivale bien que de nouveaux amendements continuent d'être déposés, ce qui maintient un climat d'incertitude. Le Parlement devrait remédier à cette situation en respectant l'avis des autorités judiciaires²⁰.

Une série d'arrêts de la Cour constitutionnelle ont posé d'importantes questions au sujet des codes, et des amendements ont dû être adoptés. Certaines des questions soulevées ont trait à des aspects fondamentaux concernant les nouveaux codes, tels que l'idée de la mise en place, sans la présence des parties, d'une procédure préliminaire visant à répondre à des questions plus techniques dans une affaire. Bien que le pouvoir judiciaire et le gouvernement aient immédiatement adapté leurs pratiques ou proposé des amendements législatifs, l'insécurité juridique persiste tant que les amendements sont en suspens au Parlement.

Parallèlement à ces discussions sur le cadre juridique, les travaux relatifs à la mise en œuvre des codes tels qu'ils ont été adoptés se sont poursuivis. L'impression générale est que les juges et les procureurs se sont dits satisfaits du nouveau cadre juridique et que les institutions judiciaires, les juges, les procureurs et les greffiers ont poursuivi leurs efforts pour que la réforme fonctionne.

La Haute cour de cassation et de justice, le procureur général, le Conseil supérieur de la magistrature, l'Institut national de la magistrature et le ministère de la justice ont tous déployé des efforts spécifiques pour proposer une assistance renforcée à l'ensemble des tribunaux et des bureaux du procureur, destinée à faciliter la transition et à supprimer les obstacles rencontrés²¹. Le ministre de la justice a continué à prendre des mesures destinées à accroître le nombre de postes, en particulier de greffiers et d'enquêteurs. Ces actions ont aussi bénéficié de l'appui de programmes de formation approfondis de l'Institut national de la magistrature et de l'École nationale des greffiers.

De manière générale, c'est également le cas en ce qui concerne la mise en œuvre des codes civils, la période de transition nécessaire pour traiter les affaires antérieures aux nouveaux codes parallèlement aux nouvelles affaires étant en grande partie achevée. Il apparaît que l'objectif d'une justice plus efficace a été atteint²². Toutefois, la logistique nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions qui auraient dû entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016 connaît un retard important²³ et moins d'un quart des locaux nécessaires sont prêts. Il en résulte que l'entrée en vigueur de ces aspects du code de procédure civile a été reportée d'un an. Il importera d'établir et de mettre en œuvre un plan clair pour éviter un nouveau report.

Cohérence de la jurisprudence

Conformément à son rôle constitutionnel, il appartient principalement à la Haute cour de cassation et de justice (HCCJ) de renforcer la cohérence de la jurisprudence et de faire appliquer une interprétation uniforme de la législation et des pratiques. C'est un aspect de plus en plus important des travaux de la HCCJ, relevant de mécanismes juridiques définis, mais également encouragé dans le cadre de mesures de gestion telles que des réunions et des

¹⁹ Les amendements adoptés par le Parlement en décembre 2013 ont suscité des critiques de la part des autorités judiciaires et de la communauté internationale, notamment dans la mesure où ils ont eu pour effet de soustraire les parlementaires à la législation relative aux délits de corruption, tels que les pots-de-vin, le trafic d'influence et l'abus de pouvoir [voir COM(2014) 37, p. 10 et 11].

²⁰ Rapport technique, section 2.2, p. 10.

²¹ Rapport technique, section 2.2, p. 10.

²² Rapport technique, section 2.2, p. 12.

²³ Notamment la mise à disposition de locaux pour le règlement des affaires au sein de la Chambre du Conseil.

discussions au niveau national avec des représentants des cours d'appel, du Conseil supérieur de la magistrature et de l'Institut national de la magistrature. Ces réunions portent sur des questions qui font l'objet d'interprétations divergentes et les solutions communes sont communiquées à l'ensemble des juridictions au moyen de lignes directrices.

La HCCJ dispose de deux mécanismes juridiques pour renforcer la cohérence de la jurisprudence et fournir une interprétation unifiée: le renvoi préjudiciel et la procédure d'appel dans l'intérêt du droit. Le nombre de demandes préjudicielles continue d'augmenter et une part croissante des travaux des sections de la HCCJ consiste à répondre à des questions préjudicielles²⁴, ce qui laisse penser que ces mécanismes fonctionnent bien et que les juges de juridictions inférieures y ont recours. L'autre mécanisme de contrôle de la cohérence, les procédures d'appel dans l'intérêt du droit, continue également de contribuer de manière significative à l'unification²⁵. Le recours au renvoi préjudiciel devrait continuer à être encouragé pour régler les questions relatives aux dispositions peu claires des nouveaux codes.

En dépit de toutes ces mesures et de signes indiquant un changement culturel vers plus de cohérence, des décisions incohérentes sont encore fréquemment signalées. Alors que certaines questions liées aux nouveaux codes devraient être résolues avec le temps, d'autres problèmes plus structurels requièrent une plus grande attention de la part des administrateurs de tribunaux et de l'ensemble des magistrats, ainsi qu'une formation continue, associant également les avocats.

Enfin, parmi les recommandations des rapports MCV figurent l'octroi d'un accès à toutes les décisions de justice en ligne et la possibilité de les consulter, ce qui constitue un moyen parmi d'autres d'aider les magistrats et l'ensemble des parties à se référer à des affaires et à des décisions similaires²⁶. Un projet visant à publier toutes les décisions de justice en ligne a enfin été mis en place après avoir été mis à l'examen pendant plusieurs années.

Stratégie de développement du système judiciaire (2015-2020)

Le plan d'action 2015-2020 relatif à la mise en œuvre de la stratégie est en cours de finalisation et des consultations avec l'ensemble des parties prenantes ont été organisées. Il sera essentiel que tous les principaux acteurs adhèrent réellement à ce plan d'action pour qu'il puisse servir d'outil opérationnel: son élaboration a pris du temps et un nouvel élan semble devoir être insufflé. Par exemple, il importera d'établir clairement dans quelle mesure le nouveau Conseil supérieur de la magistrature prendra ledit plan comme modèle pour sa propre action.

De manière plus générale, les élections au nouveau Conseil supérieur de la magistrature pourraient être l'occasion d'imprimer un nouvel élan à la réforme²⁷. Même si certains membres du Conseil actuel conservent leur poste, il semble important que le nouveau Conseil ait une philosophie collective claire, fondée sur un nouveau programme. Les candidats devraient être en mesure de donner une vision claire de la manière dont ils envisagent leur

²⁴ En matière pénale, 35 questions préjudicielles ont été soumises et 33 ont été tranchées en 2015, contre 31 questions soumises et 28 tranchées en 2014. En matière civile et administrative, l'augmentation est très nette: 51 questions préjudicielles ont été soumises et 47 ont été tranchées en 2015, contre 17 questions soumises et 13 tranchées en 2014.

²⁵ En 2015, 18 appels ont été formés et 19 ont été tranchés en matière civile; 6 appels ont été formés et 7 ont été tranchés en matière pénale. On peut également recourir à ce mécanisme pour des questions de procédure, ce qui n'est pas le cas des renvois préjudiciels.

²⁶ COM(2014) 37, p. 13.

²⁷ Les élections du CSM sont prévues à l'automne 2016 et le nouveau Conseil devrait entrer en fonction en janvier 2017. Il reste à déterminer si l'ensemble des membres seront renouvelés à l'occasion des élections ou seulement ceux qui auront achevé leur mandat de six ans.

rôle et savoir qu'ils seront tenus responsables des résultats obtenus – le processus électoral devrait leur donner l'occasion de débattre de la façon dont ils voient l'avenir de la réforme. Le nouveau Conseil devrait répondre aux préoccupations exprimées par de nombreux magistrats selon lesquelles le CSM est déconnecté de la profession²⁸. Plus de mille magistrats ont dû signer une pétition pour que le CSM accepte d'organiser une consultation de l'ensemble des juridictions sur un nouveau système de nomination, d'évaluation et de promotion des magistrats. Le nouveau CSM pourrait davantage montrer son attachement à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes, par exemple en étant prêt à définir et à expliquer ses politiques et ses décisions lors de réunions ouvertes organisées régulièrement avec les assemblées de juges et les procureurs à tous les niveaux, ainsi qu'avec la société civile et les organismes professionnels. L'élaboration d'un rapport annuel qui serait examiné lors des assemblées générales des tribunaux et des procureurs serait également l'illustration concrète d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil.

Gestion des ressources et efficacité

Le ministre de la justice a plaidé avec succès en faveur de l'importance de la réforme du système judiciaire; le gouvernement a ainsi appuyé la création de 390 postes supplémentaires tandis que le budget a augmenté de 46 % depuis 2013.

L'élaboration d'outils de gestion utiles pour le système judiciaire contribuera à l'utilisation efficace de ces ressources. Des outils d'information statistique ont été installés dans tous les tribunaux et servent à améliorer la prestation des services. D'autres outils électroniques tels que des fichiers électroniques pour les parties et les juges font l'objet de projets pilotes dans plusieurs juridictions. La réforme structurelle du système judiciaire doit également s'accompagner de la modernisation des bâtiments et des systèmes informatiques: un certain nombre de travaux de construction ou de réhabilitation des tribunaux, financés à l'aide de prêts de la Banque mondiale, sont en cours.

Toutefois, les difficultés liées à une gestion efficace des ressources ont été mises en exergue lorsqu'une proposition (relativement modeste) visant à fermer les petits tribunaux a été bloquée au Parlement. Le Conseil supérieur de la magistrature et le ministère de la justice ont examiné d'autres solutions, telles que la modification des frontières des juridictions en vue de mieux répartir les affaires – une décision qui peut être prise à leur niveau. En octobre, le gouvernement a approuvé une décision relative à la réaffectation des localités relevant du ressort de la juridiction de la Cour d'appel de Cluj. Au niveau du ministère public, le procureur général a proposé de regrouper les procureurs au niveau des tribunaux (deuxième instance) et de fermer les parquets en première instance, trop petits ou ayant une faible charge de travail, et il a parachevé une étude d'impact en décembre 2015, qui sera examinée par les autres parties prenantes. Rien n'est clair en ce qui concerne la finalisation du processus et le délai de mise en œuvre.

Conformément aux modifications du code civil de l'année dernière, les décisions de justice pourraient être exécutées directement par les huissiers de justice afin d'accélérer la procédure. Ces modifications ont néanmoins été annulées par la Cour constitutionnelle en décembre. De fait, le Conseil supérieur de la magistrature relève une augmentation du nombre d'affaires en suspens relatives à l'exécution de décisions de justice non contentieuses. Des mesures sont prévues dans le cadre du plan d'action 2015-2020 pour améliorer l'exécution des décisions, telles que la création d'une base de données électronique pour assurer un suivi des cas d'exécution forcée, mais, de toute évidence, l'exécution des décisions, y compris des décisions de justice définitives contre l'État (autorités centrales ou locales), reste souvent

²⁸ Rapport technique, section 2.5, p. 21.

problématique. Ce domaine pourrait bénéficier des efforts plus larges déployés par le gouvernement roumain en vue de moderniser l'administration publique.

2.3. Intégrité

L'Agence nationale pour l'intégrité et le Conseil national pour l'intégrité

En mars 2015, le président de l'Agence nationale pour l'intégrité (ANI) a démissionné après l'ouverture d'une enquête par la direction nationale anticorruption (DNA)²⁹. Le vice-président de l'ANI a assuré l'intérim avant d'être nommé président en décembre à l'issue d'un concours organisé par le Conseil national pour l'intégrité (CNI). Bien que longue, la procédure a semblé ouverte et transparente.

Le CNI est l'organe de supervision de l'ANI. Son mandat a expiré en novembre 2014. La procédure initiale de nomination d'un nouveau CNI a donné lieu à un certain nombre de controverses³⁰. Celles-ci ont finalement été résolues et le CNI a débuté ses travaux en février 2015. Le représentant de la société civile en a été élu président, ce qui est de bon augure pour l'indépendance du CNI. La procédure de sélection du nouveau président de l'ANI a constitué la principale tâche du CNI en 2015.

Malgré la démission de son président, l'ANI a continué de traiter un nombre élevé d'affaires au cours de la période considérée³¹. Elle a continué à engager des poursuites dans un grand nombre d'affaires liées à des conflits d'intérêts et à des problèmes d'incompatibilité, dont la plupart concernaient des responsables politiques locaux³². Cela montre qu'un nombre important d'autorités locales acceptent mal les règles en matière d'intégrité, allant jusqu'à y résister, ce qui est problématique et a des répercussions sur les marchés publics³³.

Un pourcentage élevé de décisions de l'ANI sont contestées devant les tribunaux (l'ANI doit défendre en justice près de 3 000 dossiers), mais plus de 80 % d'entre elles sont confirmées en justice. La section administrative de la Haute cour de cassation et de justice a consenti des efforts pour accélérer le traitement des dossiers de l'ANI (qui représentent environ 10 % de sa charge de travail) et a réduit les échéances prévues pour rendre une décision (de 18 mois à environ 9 mois). En ce qui concerne les affaires pénales de conflits d'intérêts, l'ANI a renforcé la coopération avec le ministère public pour contribuer à rationaliser les enquêtes et échanger des informations.

Le suivi des décisions finales de l'ANI et la confirmation de ces dernières par une décision judiciaire définitive sont restés problématiques en 2015. Deux affaires au Parlement ont été retardées de manière significative avant que les décisions définitives d'incompatibilité soient prises et qu'il soit mis un terme au mandat d'un parlementaire³⁴. L'ANI a dû se résoudre à infliger des amendes ou à avertir le ministère public³⁵. La recommandation de la Commission de 2015 invitant à «réfléchir à nouveau à la manière de garantir que les décisions de justice

²⁹ L'ancien président de l'ANI a été accusé d'abus de pouvoir lorsqu'il était membre de la Commission pour la restitution des propriétés. L'affaire n'est pas liée à son mandat au sein de l'ANI. Il a démissionné dès le début de l'enquête.

³⁰ COM(2015) 35, p 9.

³¹ Rapport technique, section 3.1, p. 22 et 23. Le bilan global de l'ANI est resté stable par rapport à 2014.

³² En 2015, 84 % des affaires d'incompatibilité, 66 % des affaires administratives de conflits d'intérêts et 66 % des affaires pénales de conflits d'intérêts concernaient des maires, des adjoints au maire, des conseillers locaux ou des conseillers de comté.

³³ Cette tendance est confirmée dans les travaux de la direction nationale anticorruption.

³⁴ Rapport technique, section 3.4, p. 25.

³⁵ L'ANI a infligé des amendes aux membres de la commission juridique de la Chambre des députés pour absence de suivi d'une décision d'incompatibilité qui n'a pas été contestée devant les tribunaux.

exigeant la suspension des fonctions de membre du Parlement soient automatiquement appliquées par le Parlement» demeure donc valable.

Le développement du système informatique «Prevent» permettant un contrôle ex ante des conflits d'intérêts dans les marchés publics a progressé. Une fois mis en œuvre, ce système devrait réellement contribuer à éviter les conflits d'intérêts en détectant automatiquement ces conflits dans le domaine des marchés publics avant la procédure de sélection et d'attribution de marché. Pour garantir le respect des obligations des nouvelles directives de l'UE sur les marchés publics, de nouvelles mesures législatives et institutionnelles devront être prises pour que cette vérification s'applique à l'ensemble des décideurs concernés, conformément à la définition des conflits d'intérêts figurant dans les directives³⁶. Les directives exigent également que les institutions concernées aient le pouvoir d'empêcher la signature de contrats en cas de soupçon de conflit d'intérêts. D'après les estimations de l'ANI, la quasi-totalité des affaires de conflits d'intérêts qu'elle traite sont des affaires relativement simples qui pourraient être évitées en utilisant ledit système. Bien que la mise en œuvre ait pris plus de temps que prévu, la loi a été adoptée par le gouvernement en septembre et est examinée par le Parlement. Il importera que la loi maintienne le principe selon lequel les pouvoirs adjudicateurs sont tenus d'agir lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel leur est notifié. Le système «Prevent» devrait être opérationnel dès que la loi sera adoptée³⁷. Il s'appliquerait en premier lieu aux marchés publics impliquant des fonds de l'UE, mais serait rapidement étendu à l'ensemble des marchés publics en ligne.

Le cadre d'intégrité

D'après le rapport MCV de 2015, les initiatives visant à codifier le cadre juridique d'intégrité dans un souci de cohérence et de clarté avaient été suspendues au motif que les règles existantes pourraient être édulcorées³⁸. L'importance de ces mesures a été confirmée par divers parlementaires et par le président roumain. Toutefois, le fait qu'une chambre du Parlement ait adopté un amendement qui supprimerait effectivement l'interdiction, pour les élus jugés incompatibles, de se présenter aux élections pendant trois ans, a renforcé ces inquiétudes.

Un test crucial se profile: les prochaines élections locales (juin 2016) et les élections législatives (novembre 2016). La nouvelle loi électorale prévoit expressément que les personnes exclues des élections par décision de justice ne peuvent se porter candidates aux élections. Il incombe tout particulièrement à l'ANI de traiter les déclarations de patrimoine de l'ensemble des candidats. Elle prévoit d'organiser des réunions au niveau local avec les personnes chargées de gérer ces déclarations et de fournir des orientations et des informations sur les erreurs récurrentes. Elle entend également renforcer ses campagnes de sensibilisation afin que tous les candidats soient bien conscients des incompatibilités et des conflits d'intérêts éventuels. Les candidats sont aussi tenus de présenter une déclaration indiquant qu'ils satisfont aux exigences légales requises pour être nommés. Par la suite, des vérifications sont prévues ainsi qu'une possibilité de recours pour les comités électoraux, les partis politiques et les citoyens. Il incombe clairement aux organes chargés de la gestion des élections aux niveaux national et local de collaborer avec l'ANI pour que les éventuelles infractions à la loi soient évitées ou détectées dès que possible.

Par ailleurs, le système judiciaire s'est efforcé de parvenir à une interprétation plus uniforme du cadre juridique existant. La Haute cour de cassation et de justice, qui a reconnu l'existence de certains problèmes de cohérence dans de tels cas, y compris au sein de la cour elle-même, a

³⁶ Rapport technique, section 5.4, p. 37.

³⁷ Un budget de 23 millions de lei (5,1 millions d'EUR), financé en partie grâce à des fonds de l'UE, a été prévu.

³⁸ COM(2015) 35, p 9.

mis en place des mécanismes spécifiques pour y remédier³⁹, ce qui a permis d'aider les juridictions inférieures et l'ANI dans leur propre interprétation des lois. L'ANI est également en train de compiler un codex de toutes les décisions de justice pertinentes.

2.4 La lutte contre la corruption

Lutte contre la corruption à haut niveau

Le bilan des institutions associées à lutte contre la corruption à haut niveau reste solide: les mises en accusation sont régulières et des décisions sont rendues dans des affaires impliquant de hauts responsables politiques et des fonctionnaires. La direction nationale anticorruption (DNA) a signalé une augmentation du nombre de signaux émis par le public, ce qui semble indiquer que ce dernier fait confiance à l'institution; c'est également ce qui ressort des sondages d'opinion⁴⁰. Le soutien de l'opinion publique à la lutte contre la corruption a sans aucun doute joué un rôle majeur dans les manifestations qui ont conduit à la démission du Premier ministre en novembre 2015. La DNA a inculpé plus de 1 250 défenseurs en 2015, parmi lesquels le Premier ministre, d'anciens ministres, des parlementaires, des maires, des présidents de conseils de comté, des juges, des procureurs et toute une série de hauts fonctionnaires. Elle a également pris davantage de mesures de gel provisoire des avoirs dans le cadre de ces affaires, pour un montant de 452 000 000 EUR.

La mise au jour d'affaires de corruption au niveau local est une tendance particulière observée. Depuis 2013, le nombre total de fonctionnaires locaux jugés pour corruption s'élève à près de 100 maires, plus de 20 présidents de conseils de comté et des dizaines d'autres fonctionnaires locaux. L'illustration la plus représentative de cette problématique est l'arrestation du maire de Bucarest en 2015.

Sur le plan des procès, la Haute cour de cassation et de justice a maintenu les résultats obtenus en matière de jugement des affaires de corruption. En 2015, la chambre pénale a réglé, en première instance, 11 affaires de corruption à haut niveau, tandis que les chambres composées de cinq juges ont réglé, en dernière instance, 11 affaires de ce type. Même dans les affaires comportant un grand nombre de témoins et des preuves complexes, les juges de la HCCJ ont redoublé d'efforts pour veiller au respect des droits procéduraux pour toutes les parties. Les procédures ont également été relativement courtes: la majorité des affaires jugées ont été enregistrées en 2014 et 2015 et l'affaire la plus ancienne remonte à 2011. Parmi les défenseurs condamnés figuraient des personnes très médiatisées ayant exercé les fonctions de ministre, de parlementaire, de maire, de juge et de procureur.

En 2015, le Parlement a refusé environ un tiers des demandes de levée de l'immunité parlementaire de la DNA visant à permettre l'ouverture d'une enquête ou l'application de mesures de détention préventive – cette question avait déjà fait l'objet d'un suivi dans les rapports MCV précédents. Bien que la plupart des demandes aient été acceptées, il n'en reste pas moins que le Parlement ne fonde pas sa réponse aux demandes de la DNA sur des critères objectifs permettant de fournir une motivation claire et cohérente dans chaque affaire, tout particulièrement en cas de refus. Aucune règle claire n'a encore été édictée pour suivre la recommandation du MCV d'assurer une application rapide des règles constitutionnelles relatives à la suspension des ministres inculpés et de suspendre les parlementaires sous le coup d'une condamnation pour manquement à l'intégrité ou pour des faits de corruption⁴¹.

³⁹ Rapport technique, section 3.2, p. 23.

⁴⁰ La DNA indique que 85 à 90 % des affaires ont pour origine des plaintes de citoyens, 5 à 10 % sont traitées d'office ou sont des plaintes émanant d'autres institutions et moins de 5 % des affaires ont pour origine une notification des services de renseignement.

⁴¹ COM(2013) 47 final, p. 7.

Comme indiqué dans le rapport de 2015, des ministres encourant des poursuites pénales et des parlementaires condamnés en dernier ressort pour des délits de corruption restent toujours en exercice. Les mesures prises à cet égard l'ont été par certains partis politiques plutôt que par le Parlement.

La lutte contre les pratiques de corruption au sein du système judiciaire constitue une priorité pour la DNA et les autorités judiciaires. Le nombre d'affaires mises au jour a augmenté ces dernières années⁴² et il apparaît de plus en plus que le système judiciaire souhaite montrer qu'il possède un haut degré d'intégrité. À cet égard, il importe que la hiérarchie judiciaire soit attentive à tout risque d'intégrité concernant les juges et les procureurs et que les magistrats bénéficient des orientations adéquates sur le plan de l'impartialité, des conflits d'intérêts et des incompatibilités.

L'intégrité des parlementaires, des juges et des procureurs était le thème du quatrième cycle d'évaluation du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe. Le suivi des recommandations du GRECO sera essentiel pour progresser sur les questions susmentionnées⁴³.

Lutte contre la corruption à tous les niveaux

La difficulté de lutter contre la corruption au sein de la société roumaine dans son ensemble est bien connue. De nombreuses personnes considèrent que le tragique incendie survenu à Bucarest en octobre montre bien les conséquences de la corruption locale et les exemples de ce problème sont légion⁴⁴. Parmi les domaines à risque figurent l'éducation, la santé et les marchés publics locaux, qui impliquent des décisions ayant des conséquences financières directes. Les affaires concernées avaient trait au trucage des résultats d'examen, à la fraude dans le domaine de l'assurance-maladie et à la falsification des procédures de passation des marchés et impliquaient parfois un grand nombre de fonctionnaires.

La stratégie nationale de lutte contre la corruption⁴⁵ est l'instrument principal pour encourager l'administration publique aux niveaux national et local à définir des mesures préventives et à établir entre elles un ordre de priorité. Des projets de prévention concrets dans les ministères, dont certains bénéficient d'un soutien des fonds de l'UE et d'ONG, continuent de contribuer utilement à la lutte contre la corruption au sein de l'administration⁴⁶. Toutefois, bien que les mesures de prévention de la corruption dans le cadre de la stratégie aient été mises en place, leur application s'avère plus irrégulière, en raison de la capacité insuffisante des institutions, du manque de connaissances et d'expertise du personnel ainsi que de l'absence de volonté politique aux plus hauts niveaux des institutions. Les résultats limités de la stratégie, en particulier au niveau local, sont attestés par le nombre considérable d'affaires de corruption, qui vient confirmer la perception d'une corruption systémique. Le petit nombre d'alertes reçues par la DNA de la part de l'ANRMAP, l'ancienne autorité chargée des marchés publics, indiquait également un manque de coopération interinstitutionnelle. Une prolongation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption pour les deux prochaines années est en cours d'élaboration. Elle devra remédier aux faiblesses constatées lors de l'examen, en mettant notamment l'accent sur la mise en place d'organismes de contrôle efficaces, dotés des ressources humaines et matérielles nécessaires.

⁴² Rapport technique, section 2.4, p. 20.

⁴³ http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/default_FR.asp

⁴⁴ Rapport technique, section 5.1, p. 30.

⁴⁵ <http://sna.just.ro>

⁴⁶ Rapport technique, section 5.2, p. 31.

La réforme administrative globale prévue par le nouveau gouvernement sera aussi l'occasion de mettre en œuvre de manière effective les mesures visant à lutter contre la corruption au sein de l'administration.

Les progrès relevés dans le rapport de 2015⁴⁷ sur le plan des poursuites en matière de petite corruption se sont poursuivis, notamment en ce qui concerne les travaux du procureur général et de la direction générale anticorruption du ministère de l'intérieur⁴⁸. Le procureur général a accordé la priorité à la lutte contre la corruption et il sera essentiel de disposer de ressources pour poursuivre ce travail.

Pour ce qui est du recouvrement des avoirs, le gouvernement roumain a présenté, en juin, un projet de loi visant à mettre sur pied une agence chargée de gérer les avoirs d'origine criminelle saisis et confisqués. Ce projet de loi a été approuvé par le Parlement et promulgué en décembre. Il s'agit d'une avancée importante pour répondre à la recommandation, formulée de longue date par la Commission, visant à améliorer l'exécution des décisions de confiscation (il semble que seuls 10 % environ de la valeur des décisions de confiscation soient effectivement perçus, ce qui limite l'effet dissuasif de la sanction). La nouvelle agence ne devrait pas obtenir de résultats effectifs avant le deuxième semestre 2016 au plus tôt.

Les autorités roumaines ont conçu, avec l'appui de la Commission⁴⁹, une stratégie destinée à améliorer le système de passation des marchés publics sur le plan structurel et à l'adapter aux nouvelles règles de l'UE. Elles ont également mis sur pied une nouvelle agence chargée des contrôles ex ante. La stratégie prévoit de faire face aux risques de corruption et aux risques pour l'intégrité; sa mise en œuvre constituerait une étape importante dans la lutte contre la corruption en matière de marchés publics, l'un des principaux domaines à risque⁵⁰.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les rapports MCV de la Commission de 2014 et 2015 ont mis en évidence un certain nombre de domaines dans lesquels la réforme était consolidée au moyen de résultats convaincants. Le fait que cette tendance se poursuive est déjà en soi un signe qu'elle s'inscrit dans la durée. Les résultats obtenus par les principales institutions judiciaires et par celles qui sont chargées des questions d'intégrité sont restés remarquables en ce qui concerne la lutte contre la corruption à haut niveau. Le système judiciaire dans son ensemble a continué à faire preuve de professionnalisme, notamment en montrant sa capacité d'adaptation aux changements importants intervenus dans les codes civils et pénaux, en redoublant d'efforts en vue d'unifier la jurisprudence et en se montrant disposé à défendre l'indépendance du pouvoir judiciaire. La Roumanie a accompli de nouveaux progrès sur la voie de la réalisation des critères de référence du MCV.

Dans le même temps, le fait que plusieurs recommandations du rapport MCV de 2015 restent valables montre que la réforme ne recueille pas le consensus unanime nécessaire pour garantir des progrès durables. L'indépendance du système judiciaire et le respect des décisions de justice demeurent problématiques. La réforme des codes pénaux est remise en cause par le Parlement. Les décisions au Parlement portant sur la question de savoir s'il y a lieu d'autoriser le ministère public à traiter les parlementaires comme des citoyens ordinaires ne s'appuient toujours pas sur des critères objectifs. Des améliorations sont constatées pour ce

⁴⁷ COM(2015) 35, p. 11.

⁴⁸ Rapport technique, section 5.3, p. 33.

⁴⁹ Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles directives de l'UE et du respect des conditions des Fonds structurels et d'investissement européens.

⁵⁰ Elle bénéficierait également de la mise en œuvre du programme «Prevent» (voir p. 9).

qui est de la lutte contre la corruption généralisée, mais elles ne le sont pas à l'échelle voulue et ne sont pas assorties de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer à ce qui est généralement reconnu comme un problème systémique. La réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption demeurent des questions importantes pour la société roumaine, susceptibles de donner lieu à d'importantes manifestations publiques, et le soutien à la consolidation des réformes doit être renforcé pour que les progrès accomplis soient irréversibles.

La Commission se félicite de la coopération constructive qu'elle a entretenue avec les autorités roumaines tout au long de l'année écoulée ainsi que de la volonté politique du gouvernement de poursuivre la réforme et de lutter contre la corruption. L'année 2016 sera une année «test» à bien des égards. La mesure dans laquelle les questions d'intégrité prévaudront lors des nominations à des postes élevés au sein du système judiciaire ainsi que l'examen des candidats lors des prochaines élections seront des signes clés de l'ampleur de la durabilité de la réforme. La poursuite de la tendance à la réforme sera également un signal de durabilité. La Commission espère poursuivre sa collaboration étroite avec la Roumanie afin de garantir la réalisation des objectifs du MCV.

La Commission invite la Roumanie à prendre des mesures dans les domaines suivants:

1. Indépendance de la justice

La confiance du public dans le système judiciaire reflète en partie la volonté de ce dernier de jouer un rôle d'acteur indépendant dans l'administration de la Roumanie. Des procédures de nomination ouvertes et fondées sur le mérite joueront un rôle particulièrement important en 2016. Des mesures devraient aussi être prises pour faire face aux critiques personnelles dont les magistrats font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, une tendance qui se poursuit.

- Veiller ce que des procédures claires et solides soient en place en temps voulu pour les nominations, prévues en 2016, à des postes élevés au sein de la magistrature. Pour ce faire, il conviendrait de fixer, plusieurs mois avant chaque procédure, les différentes étapes et les critères régissant les décisions. Il importe de recourir à une approche différente pour les nominations à des postes inférieurs au plus haut niveau de pouvoir au sein des parquets; les chefs nouvellement nommés devraient jouer un rôle majeur dans la sélection de leur propre équipe. Garantir la transparence de l'ensemble des procédures.
- Par la suite, un système de nomination des procureurs haut placés plus solide et plus indépendant devrait être prévu par la loi, avec l'appui de la Commission de Venise.
- Ainsi qu'il a été recommandé en 2015, veiller à ce que le code de conduite des parlementaires contienne des dispositions claires relatives au respect, par les parlementaires et par le processus parlementaire, de l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- Le nouveau Conseil supérieur de la magistrature devrait déterminer si d'autres mesures pourraient être prises pour apporter un soutien approprié aux magistrats faisant l'objet de critiques qui risquent de compromettre l'indépendance de la justice.

2. Réforme judiciaire

Les travaux visant à promouvoir les réformes qui ont permis de renforcer le professionnalisme de la magistrature devraient être poursuivis; un cadre législatif stable y contribuerait. Les précédentes recommandations relatives à la rationalisation des tribunaux et à l'amélioration du suivi des décisions de justice restent valables.

- Ainsi qu'il a été recommandé l'année dernière, la phase actuelle de la réforme des codes juridiques roumains devrait se terminer rapidement par un accord au Parlement portant sur la modification de ces codes, et seuls les amendements qui prennent en compte l'avis des institutions judiciaires devraient être adoptés, comme présenté par le gouvernement.
- Le gouvernement et le Conseil supérieur de la magistrature devraient mettre au point un plan précis pour que le nouveau délai de mise en œuvre des dispositions restantes du code de procédure civile puisse être respecté.
- Le futur Conseil supérieur de la magistrature devrait mettre en place des mesures claires pour promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes, notamment en prévoyant un programme régulier de réunions ouvertes avec les assemblées de juges et les procureurs à tous les niveaux, en engageant un dialogue permanent avec la société civile et en établissant un rapport annuel.

3. Intégrité

L'intégrité devrait être le principe directeur dans la vie publique; le cadre juridique et les institutions chargées des questions d'intégrité visent à promouvoir cet objectif. Il importe d'améliorer l'acceptation par l'opinion publique des règles d'incompatibilité et leur mise en œuvre effective, ainsi que de mettre l'accent sur la prévention en amont des incompatibilités et des conflits d'intérêts.

- Poursuivre les efforts visant à améliorer la cohérence de la jurisprudence pour les décisions portant sur des questions d'intégrité et mettre la jurisprudence consolidée à disposition des juridictions inférieures.
- Ainsi qu'il a déjà été recommandé, réfléchir à nouveau à la manière de garantir que les décisions de justice exigeant la suspension des fonctions de parlementaire sont automatiquement appliquées par le Parlement.
- Mettre en œuvre le contrôle ex ante des conflits d'intérêts dans les marchés publics dans le cadre du programme «Prevent».
- Prendre des mesures garantissant le respect des règles d'intégrité dans le cadre de l'organisation des élections locales et législatives en 2016.

4. Lutte contre la corruption

Le maintien des efforts déployés par les institutions judiciaires pour lutter contre la corruption à haut niveau reste le signe majeur du renforcement de la lutte contre la corruption. La législation relative à la corruption doit s'appliquer à tous sans distinction et à tous les niveaux.

- Exploiter pleinement les fonds de l'UE pour diffuser des mesures de prévention efficaces en vue de lutter contre la corruption de bas niveau, au moyen de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et de réformes générales de l'administration publique.
- Veiller à ce que la nouvelle agence de recouvrement des avoirs dispose d'un bon encadrement, de ressources suffisantes et du soutien de toutes les autres institutions afin d'améliorer les taux de recouvrement effectif. D'autres parties de l'administration publique devraient être clairement tenues pour responsables au cas où il ne serait pas donné suite à ces points.

- Mettre en œuvre la nouvelle stratégie et le nouveau plan d'action en matière de marchés publics, en mettant en place un cadre solide de lutte contre la corruption sur le plan du cadre juridique, des dispositions institutionnelles et des capacités administratives, en appliquant les mesures permettant de prévenir et de détecter les conflits d'intérêts et en montrant que les transgressions font l'objet de poursuites systématiques.
- Adopter des critères objectifs pour la prise de décisions relatives à la levée de l'immunité des parlementaires et pour leur motivation et veiller à ce que l'immunité ne soit pas utilisée pour éviter de faire l'objet d'enquêtes et échapper aux poursuites pour les délits de corruption.